



Paris, le 20 Septembre 2017

# **Les congés appartiennent aux agents, pas à l'employeur !**

La CGT comme d'autres organisations a demandé que la fin de la période des congés d'hiver soit reportée au 7 janvier et ce par respect de l'usage concernant l'octroi d'une fête de fin d'année sur 2 aux postiers. Nous avons également pointé, dans ce courrier, les interprétations abusives des directions locales concernant le report des congés. Celles-ci exercent des menaces et pressions pour obliger les agents à écouler l'ensemble de leurs congés avant le 31 décembre de l'année civile. Pour rappel : la réglementation du BRH 1986 s'applique toujours et autorise le report de 2 fois les obligations hebdomadaires bonis compris sur l'année N+1 jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Ces menaces et pressions ont des conséquences concrètes sur la santé des postiers. Il a toujours été d'usage et de droit à La Poste que les agents conservent quelques jours au cas où : parents âgés ou enfants à s'occuper, problèmes familiaux ou personnels, rendez-vous médicaux, etc... Or, les pressions et menaces des directions occasionnent un stress important et accentuent encore le mal être au travail.

**LES NOTES ET CONSIGNES DONNÉES DANS LES ETABLISSEMENTS N'ONT AUCUNE VALEUR JURIDIQUE.  
CHAQUE AGENT QUI FERA UNE REQUÊTE AURA SYSTÉMATIQUEMENT GAIN DE CAUSE.**

La Poste vise derrière ces tentatives d'intimidation, un objectif idéologique régressif : celui de diminuer les bonis et de maîtriser la vie privée des postiers en leur imposant leurs périodes de congés. Posez systématiquement par écrit les périodes que vous souhaitez et cela quelques soient les consignes données par les responsables et la hiérarchie.

**Quand la CFDT va plus loin que La Poste dans la volonté  
d'imposer aux postiers la fin des congés choisis.**

Ces pratiques sont scandaleuses mais nous ne nous attendions pas à ce que la CFDT aille plus loin que la direction dans un tract du 4 Septembre en prônant le zéro congé au 31/12 avec une référence à une note spécifique qui concerne le report des congés annuels 2014 au 31 mai 2015 ! En plus de raconter n'importe quoi, c'est un recul sans précédent en matière de congés que de porter ceci pour une organisation syndicale.

Car, en matière de congé, La Poste doit satisfaire au choix des agents. Si la réglementation existante doit évoluer, c'est dans le bon sens, pas celui pris par la direction.

La CGT vous recommande de vérifier le solde de vos congés avant le 31 décembre et dès les premiers jours de janvier. En cas d'anomalie, il faut immédiatement contester le solde de vos congés par une requête systématique pour que vos jours de congés vous soient restitués (*voir modèle de requête au verso*).

## **Petit mode d'emploi pour les congés :**

- 1) Poser par écrit les périodes que l'on souhaite
- 2) Vérifier régulièrement le décompte et l'état de ses congés
- 3) En cas de menaces ou de jours qui disparaissent, faire une requête avec copie au syndicat CGT des Postaux de Paris

## **La CGT revendique le droit aux congés choisis et exige l'affichage des listes dans les différents services.**

### **MODÈLE DE REQUÊTE :**

A Paris, le.....

NOM-Prénom

Adresse

Affectation

Grade

**A : Service des Ressources Humaines  
de l'établissement**

Madame,

Par la présente, je sollicite votre attention afin que vous rétablissiez mes droits. Mon solde de congés m'indique (*nombre de jours*), or il me reste (*nombre de jours*). C'est pourquoi je vous demande de recrediter mon compte dans les plus brefs délais.

De même, je vous rappelle qu'il est dans mon droit de bénéficier de deux fois les obligations hebdomadaires plus les bonis jusqu'au 30 avril 2018. Ainsi vous ne pouvez m'obliger à poser mes congés avant le 31 décembre. Je vous demande de recrediter ces jours jusqu'au 30 avril 2018.

Très cordialement,

Nom-Prénom

Signature

*Copie à : Syndicat CGT des services Postaux de Paris*